

DECISION DU MAIRE



prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Député-Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L.2122.22.,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 avril
2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

OBJET : Tarifs du Conservatoire – Année
scolaire 2017-2018

DECIDE :

Les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dole pour l'année scolaire 2017-2018 sont fixés
comme suit :

Principales nouveautés :

Une tarification « sociale » : outil de solidarité au service de la politique familiale, elle permet de calculer les
participations des élèves en fonction des revenus de la famille et du nombre de personnes à charge. Le Quotient
familial (QF) est calculé comme suit :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}^1 \text{ divisé par } 12}{\text{nombre de parts fiscales}^2}$$

Vous devrez donc fournir au secrétariat au moment de l'inscription une copie de votre avis
d'imposition 2016 (sur les revenus de 2015). A défaut, la tranche la plus élevée (T3) sera prise comme base de
calcul des frais de scolarité.

Une tarification « globale » : Il s'agit de mettre la tarification en cohérence avec les nouvelles orientations
du Projet d'établissement et du Projet pédagogique : chaque cursus comprend en effet des cours collectifs (Formation
musicale, pratiques collectives...) et un cours spécialisé (instrument, voix, danse...), plus ou moins long selon le
niveau d'étude ou le projet de l'élève. Cette durée du cours spécialisé déterminera le niveau de tarification.

1 Revenus annuels après déduction, ligne 25 de l'avis d'imposition

2 Parts qui figurent sur l'avis d'imposition, faisant apparaître les enfants concernés par l'inscription

Règles générales :

- Afin de permettre au plus grand nombre l'accès à l'enseignement artistique, un élève n'est pas autorisé à
suivre plus de deux disciplines en enseignement individuel.
- Les élèves inscrits en CHAM Pré-maîtrise (1^{er} degré) sont exonérés des frais de scolarité. Ils doivent
toutefois s'acquitter des frais de dossier.
- En cas d'arrêt de l'élève, les frais de dossier ne sont pas remboursés.
- En cas d'abandon après 3 cours, les frais de scolarité de la période engagée, selon le cursus (semestre /
année) sont dus intégralement, sauf avis médical justifié.
- En cas de non règlement des frais de scolarité au 30 novembre, les élèves ne seront plus acceptés
dans les cours.

Précisions sur les tarifs :

- Les présents tarifs sont valables du 1^{er} mai 2017 au 30 juin 2018.
- Une exonération des frais de dossier et une réduction de 50% sur les frais de scolarité sont appliqués à
partir du 3^{ème} enfant inscrit.
- Le tarif dolois est appliqué également aux personnels de la ville de Dole, à leurs conjoints et enfants, aux
habitants de Goux et aux membres permanents de l'Orchestre d'Harmonie et de la Musique Municipale

Règlement des frais :

- Les frais de dossier sont perçus dès le dépôt du dossier d'inscription de l'élève.
- Les frais de scolarité en cursus (Maîtrise, Danse, Instrument ou voix soliste) et la mise à disposition
d'instruments ou de studios à l'année peuvent être réglés en une seule fois ou prélevés en deux fois (novembre /
mars).
- Les frais de scolarité en cours collectifs (Jardin, Eveil FM seule) ou pratiques collectives « seules » seront
perçus en une seule fois à l'inscription.
- Tout aménagement de paiement peut être demandé à la Trésorerie de Dole
- Les règlements peuvent être effectués en numéraire, par chèque ou par prélèvement automatique au 14
novembre 2017 et au 30 mars 2018.

Frais de dossier :	28€		
Frais de scolarité en cursus :	Tarifs de base annuels « jeune élève dolois »		
Quotient familial de référence¹	T1 -> 600€	T2 600,01 à 2000€	T3 2000,01€ ->
Cours collectif seul (<i>Jardin musical, éveil, FM seule</i>)	66	83	100
Cursus Maîtrise	96	120	144
Cursus Danse (<i>cycles 1 et 2</i>)			
Cursus Instrument ou voix soliste (<i>initiation, cycle 1 et parcours amateur</i>)	136	170	204
Cursus Danse (<i>cycle 3</i>)			
Cursus Instrument ou voix soliste (<i>cycles 2 et 3</i>).	160	200	240
Tarifs spécifiques (hors Quotient familial) :			
2 ^{ème} discipline (<i>tarif annuel « jeune dolois »</i>)	85		
Adultes de plus de 26 ans :	Tarif de base majoré de 50%		
Elèves résidant hors de Dole (sauf dérogation) :	Tarif de base majoré de 80%		
Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant :	50% sur le tarif le plus élevé et exonération des frais de dossier		
Pratique collective amateur « seule » (<i>orchestre d'harmonie, Musique municipale, chorales...</i>)	50 (<i>tarif unique</i>)		
Ateliers ponctuels, master-classes ²	Dolois / Extérieurs (<i>exonération des frais de dossier</i>)		
La séance (<i>de 1h à 3h maxi</i>) (<i>ex pour un stage de 5 jours : 50€ dolois / 100€ ext.</i>)	5 / 10		
Mise à disposition de locaux et matériels :			
Instruments : (<i>tarif annuel, règlement possible par prélèvement en novembre et mars</i>)	160		
Auditorium Karl Riepp³			
Séance de répétition (<i>jusqu'à 3h</i>)	45		
Concert gratuit ou à but caritatif	110		
Concert avec entrées payantes	165		
Utilisation de l'orgue (<i>par heure / par concert</i>)	2 / 55		
Studios « Musiques actuelles »⁴	Dolois / Extérieurs		
Séance de répétition (<i>jusqu'à 3h</i>)	20 / 36		
L'année (<i>prélèvement possible en nov. et mars</i>)	200 / 360		
Concerts organisés par le CRD⁵	Tarif unique		
Entrée	5		

¹ QF = (Revenu Fiscal de Référence /12) / nombre de parts

² Pour les groupes constitués (musiques actuelles) le tarif groupe est égal à 3 x le tarif individuel

³ La mise à disposition de l'Auditorium pour des répétitions ou concerts est consentie à titre gracieux deux fois par an pour les associations musicales doloises.

Pour un concert, le tarif inclut une répétition générale et la mise à disposition de la salle Laloy.

Le piano et l'orgue sont accordés régulièrement. Toute demande d'accord supplémentaire sera effectuée par le Conservatoire et facturée à l'utilisateur.

Le tarif horaire concerne la mise à disposition de l'orgue par convention pour des cours privés.

Dans tous les cas, la mise à disposition de l'Auditorium et de l'orgue sont conditionnés à leur utilisation par le Conservatoire.

⁴ La mise à disposition éventuelle de matériels (batterie, amplis, etc) sera précisée dans le contrat.

⁵ Gratuité pour les élèves du CRD, pour les titulaires de la carte jeune et pour tous les jeunes de moins de 16 ans

Une copie de la présente décision sera transmise aux services suivants :

Moyens Généraux, Communication, Finances, Culture, CRD, Trésorerie Principale.

Fait à Dole, le 19 JUIN

Le Député Maire,
Jean-Marie SERMIER

